

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025**Extrait du registre des délibérations**
République Française**N°DEL_2025_214****RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024**

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit décembre à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le 11 décembre 2025, s'est assemblé dans l'Auditorium du Conservatoire, 85 boulevard de la République, sous la présidence de Monsieur Eric DUMOULIN Maire.

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Jean-Manuel PARANHOS, Laurent LEFEVRE, Arnaud BEAUVOIR, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET, Line HUANG

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Paul MARSAL à Véronique CHANTEGRELET, Laurence GNEMMI à Laurent LEFEVRE, Laurent MALOCHET à Eric DUMOULIN, Sophie LEFEBURE à Michèle GRELLIER, Yves ENGLER à Béatrice BELLINI

Absents :

Olivier LASSAL, Nathalie MOULIN

Secrétaire :

Véronique LIGNIER

Les 32 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

NOTE DE SYNTHÈSE

La loi de transformation de la fonction publique institue le rapport social unique (RSU), qui remplace désormais le bilan social auparavant réalisé par les collectivités. Véritable outil de dialogue social, le RSU vise à soutenir la prise de décision et le pilotage des ressources humaines au sein des collectivités, tout en alimentant les échanges avec les partenaires sociaux.

Obligatoire chaque année, le rapport social unique rassemble des informations et des données portant notamment sur la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des

compétences, les parcours professionnels, les recrutements, la formation, la mobilité, la promotion, la rémunération, la diversité, la lutte contre les discriminations, le handicap, l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail ainsi que l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Le RSU est transmis au Centre de gestion, permettant ainsi à la collectivité de comparer ses résultats avec ceux d'autres collectivités de même strate, d'identifier ses spécificités (absentéisme, formation, mouvements de personnel...) et de suivre l'évolution de ses données sur plusieurs années.

Les données du rapport social unique de 2024 (RSU ex Bilan Social) sont les suivantes :

Effectifs au 31 décembre 2024 : 529 agents

- 333 fonctionnaires / 63%
- 179 contractuels permanents / 34%
- 17 contractuels non permanents / 3%

Répartition par catégorie

- Catégorie A : 12%
- Catégorie B : 24%
- Catégorie C : 64%

Age moyen : 45.4 ans

Taux de féminisation : 66.7%

Part des agents à temps partiel

- **Hommes : 0 %**
- **Femmes : 13.8%**

Filières à temps non complet

- Culturelle : **Professeur du Conservatoire**
- Technique : **Agent de restauration**

Evolution professionnelle

- Avancements d'échelon : **143**
- Avancements de grade : **28**
- Promotions internes : **3**

Prévention

- Taux d'absentéisme : **6.71%**
- Nombre d'accidents du travail : **35**
- Taux d'obligation d'emploi de travailleurs handicapés : **6.3%**

Formation : 44% des agents ont suivi une formation en 2024

Fonctionnaires

- Catégorie A : 75%
- Catégorie B : 59%
- Catégorie C : 43%

Contractuels

- Catégorie A : 57%
- Catégorie B : 34%
- Catégorie C : 28%

Budget : le budget du PERSONNEL représente 63% du budget de FONCTIONNEMENT de la Ville

Baromètre sur l'égalité professionnelle : la totalité des points est attribuée si l'écart de rémunération entre les genres est inférieur à 5 %

- L'écart de rémunérations moyennes brutes entre les femmes et les hommes sur emploi permanent : 1,5%

Le Rapport Social Unique est une obligation légale. Il doit être présenté à l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial. Ce dernier s'est réuni le 17 novembre 2025, il a émis un avis favorable à l'unanimité.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte du Rapport Social Unique établi au titre de l'année 2024.

DELIBERATION

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L231-1 et suivants et R231-1 et suivants,

Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la Fonction Publique, notamment l'article 9,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 17 novembre 2025,

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines, Innovation numérique et Smart-City du 21 novembre 2025,

Considérant la nécessité de présenter le Rapport Social Unique pour l'année 2024,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le

ID : 078-217801463-20251219-DEL_2025_214-DE



- de prendre acte des informations concernant le Rapport Social Unique 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

Publiée le : 22/12/2025